



N° A 26- 21

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes

rue de Nevers

Commune de POUGUES-LES-EAUX,

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies communales ;

Considérant que la configuration de la rue de Nevers ne permet pas le passage régulier de véhicules de fort tonnage ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes afin de garantir la sécurité des usagers, de préserver la chaussée et de réduire les nuisances ;

A R R E T E

Article 1er : La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur l'ensemble de la rue de Nevers.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules assurant la desserte locale (livraisons et approvisionnement des riverains) ;
- aux véhicules de collecte des déchets ;
- aux véhicules de secours, d'incendie, de police, de gendarmerie et de services publics ;
- aux véhicules intervenant pour des travaux autorisés ou des opérations de déménagement.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune conformément à la réglementation en vigueur. L'interdiction prendra effet dès la mise en place de cette signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la route.



Villages d'avenir



Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil

58320 Pougues-les-Eaux

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr





Article 5 : Madame le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux, le directeur des services techniques de la commune, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 09 octobre 2026.

Le Premier Adjoint au Maire,

Gilles BERTRAND



Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil

58320 Pougues-les-Eaux

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr

